

DELIBERATION  
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures  
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles  
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois  
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque  
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré  
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude  
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes  
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts  
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille  
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé

**Pouvoirs :**

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU  
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC  
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD  
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD

**Membres absents et excusés :**

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon  
Madame Anne-Marie GARNIER, Maire-adjointe de Marolles-Les-Braults  
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu  
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21  
Quorum : 11  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de membres présents ou représentés : 17

**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Président expose que lorsque le budget n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il indique que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées pour le bon fonctionnement des services avant l'adoption du budget primitif 2024. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous sont engagées avant l'adoption du budget primitif 2024 :

ART	DEPENSES INVESTISSEMENT EXERCICE 2023			Montant engagement autorisé	ENGAGEMENT BP 2024
	LIBELLES	BP 2023	Réalisé		
203	Recherches développement	19 851,00	19 850,40	44 796 *25%	
2051	Licences - Logiciels	16 000,00	15 614,70		4 644,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	7 000,00	5 796,02		
2184	Mobilier	7 000,00	3 535,57		
2188	Autres immobilisations	299,00	0		
2181	Installations générales				<b>3 102.52 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>50 150,00€</b>	<b>44 796,69 €</b>	<b>11 199,00 €</b>	<b>7 746.52 €</b>

**Article 2** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Mans, le 15 février 2024  
Le Président



Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2024  
Publiée le 22 février 2024